



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIÉ.

Etaient présents : Mesdames Sophie BOUGRAS, Cyrielle AVRIL, Marie-Hélène DEBRUS, Annie VADENNE, Messieurs Didier FREYCENON, Alain PARREAU, Philippe THIERRY, Xavier BOURGEOIS, Christophe CORMIER, Philippe PAYARD, Sylvain COUTANT Serge MERCADIÉ, formant la majorité des membres en exercice

Absents : Madame Madeleine FRANCHINA (pouvoir à Monsieur Xavier BOURGEOIS) Madame Marie Thérèse FORESTIER (pouvoir à Madame Sophie BOUGRAS), Madame Amélie GUILLY, Madame Geneviève GOUTIN, Madame Sylvie MOREAU Monsieur Jean-Claude BRIAND, Monsieur Andréi TODEA

Secrétaire de séance : Madame Annie VADENNE

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération pour deux demandes de subventions. Les membres du conseil municipal donnent à l'unanimité l'autorisation d'ajouter cette délibération à l'Ordre du Jour.

Le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal de la réunion du 24 mars 2025

DELIBERATION N° 2025-40

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il doit, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 – alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'elle lui a consentie.

Décision n° 2025-16 du 17 mars 2025 : **conclusion** avec « du Pain sur la Planche », représenté par Monsieur Jérémy STROMBONI, président et Madame Aurélie MALHER, directrice générale, un bail de location pour l'immeuble communal sis 13 rue Amédée de Béhague à Dampierre-en-Burly, loyer de 432.08 € mensuel, pour une durée 3 ans

Décision n° 2025-17 du 24 mars 2025 : conclusion d'un avenant n° 2209162U0000016AV5 au contrat pour la mission de contrôle technique, RE2020 mesures perméabilité à l'air de l'enveloppe, attestation acoustique, attestation accessibilité handicapés, RE2020 attestation prise en compte des exigences de performances énergétique DPE pour la construction de 10 logements avec SOCOTEC construction pour la somme totale de 1 850.00 € HT.

Décision n° 2025-18 du 24 mars 2025 : conclusion d'un contrat (devis n° 03/06/25) avec Moulinet Nature Services, représentée par Monsieur Francis Esnault, La Glandée de la Poterie à LANGESSE (45290) pour la somme totale de 4 747.80 € TTC pour la création d'un renfort de clôture et de fossé aux Guéréts.

Décision n° 2025-19 du 8 avril 2025 : conclusion d'un contrat de mission de Maîtrise d'œuvre avec la EURL INCA, sise P.A. Orléans Charbonnière 9 rue du Clos des Venelles à Saint Jean de Braye, pour la somme de 38 900 € HT pour la création d'une piste cyclable rue du Val tranche 2

Décision n° 2025-20 du 9 avril 2025 : conclusion d'un contrat (devis n° DEV00000116 du 8 avril 2025) avec la SARL DEMARGER AURELIEN, 56 la Clairière de Brisevent à Dampierre en Burly (45570) pour la somme totale de 15 467.39 € HT €. Dans le cadres de la réfection d'une passerelle de l'étang communal

Décision n° 2025-21 du 14 avril 2025 : conclusion d'un contrat de cession de service animation musicale avec Monsieur Gilles BERTON, 7 rue des Palis à COULLONS (45720) le 14 juillet 2025, pour la somme de 700 €, dans le cadre de la manifestation du 14 juillet 2025

Décision n° 2025-22 du 16 avril 2025 : conclusion d'un contrat de mission de Maîtrise d'œuvre avec la EURL INCA, sise P.A. Orléans Charbonnière 9 rue du Clos des Venelles à Saint Jean de Braye, pour la somme de 33 500 € HT pour l'aménagement de l'Allée des Meuniers

Décision n° 2025-23 du 28 avril 2025 : conclusion d'un contrat (devis n° DEV521) avec Menuiserie RAT, La Croix Saint Jacques à Dampierre en Burly (45570) pour la somme totale de 5 220 € pour le traitement des matériaux du pont de l'étang communal

Décision n° 2025-24 au 9 mai 2025 : conclusion d'un contrat avec ECOLAB PEST France, 10 avenue Aristide Briand à Bagneux (92220) pour la somme totale de 2 964.92 € la première année et pour une durée de 3 ans pour la dératisation des différents bâtiments communaux.

Décision n° 2025-25 du 16 mai 2025 : conclusion d'un contrat (devis bon de commande 30725390) avec Center Parcs, sis Domaine des Hauts de Bruyères à Chaumont sur Tharonne (41600) (45340) le 16 juillet 2025, pour la somme de 906 € TTC dans le cadre des animations jeunesse

Décision n° 2025-26 du 19 mai 2025 : conclusion d'un contrat de maintenance préventive n° 22505-04 avec la société La Cabinerie, 100 avenue du Maréchal de Saxe à Lyon, pour faire suite à l'acquisition du nouveau matériel au cinéma, pour la somme de 1 460.00 € HT annuellement

DELIBERATION N° 2025-41

Autorisation signature PC l'aménagement d'une Grange

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que les travaux suivants vont prochainement être réalisés : aménagement d'une grange,

Ces travaux nécessitent qu'une autorisation d'urbanisme soit déposée auprès des services de la Communauté de Communes Val de Sully ainsi que la passation d'un marché en vue des travaux de l'aménagement d'une grange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ont **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour agir en ce sens

DELIBERATION N° 2025-42

Autorisation signature PC création d'un PADEL

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que les travaux suivants vont prochainement être réalisés : création d'un PADEL,

Ces travaux nécessitent qu'une autorisation d'urbanisme soit déposée auprès des services de la Communauté de Communes Val de Sully ainsi que la passation d'un marché en vue des travaux de création d'un PADEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ont DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour agir en ce sens

DELIBERATION N° 2025-43

Autorisation signature PC pour un cabinet de podologie et ORL

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que les travaux suivants vont prochainement être réalisés : création d'un cabinet de podologie et d'ORL,

Ces travaux nécessitent qu'une autorisation d'urbanisme soit déposée auprès des services de la Communauté de Communes Val de Sully ainsi que la passation d'un marché en vue des travaux de création d'un cabinet de podologie et d'ORL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ont DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour agir en ce sens

DELIBERATION N° 2025-44

Attribution marché de construction de vestiaires en conteneurs maritimes pour l'association Free Bike Dampierrois

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée qu'une consultation pour la construction de vestiaires en conteneurs maritimes pour l'association Free Bike Dampierrois a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Il a précisé qu'il a été procédé au classement des candidats, eu égard aux critères d'attribution spécifiés dans le D.C.E. pour chaque lot,

Il a proposé enfin d'attribuer le marché comme suit :

Lot	Entreprise	Montant € HT
N°1- VRD/Infrastructures/Aménagements extérieurs	SARL CHARPENTIER	41 282.56 €
N°2-Conteneurs maritimes	CONTAINER CONCEPT 45	104 197.00€

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Ont Décidé d'attribuer le marché de la construction d'un commerce selon la proposition ci-dessus,
- Ont Autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce marché.

DELIBERATION N° 2025-45**Budget lotissement DM1**

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que, dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice 2025, il convient d'effectuer les ajustements de crédits suivants constituant la décision budgétaire modificative n° 1 :

SECTION d'INVESTISSEMENT en €			
Article	Objet	Dépenses	Recettes
001	Résultat d'investissement reporté		-30
1687	Remboursement avance	- 30	
TOTAL		- 30	-30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **APPROUVE** la décision modificative

DELIBERATION N° 2025-46**Aide financière aux administrés**

Monsieur le Maire a suggéré à l'assemblée d'octroyer une aide financière par foyer, résidence principale, aux administrés de la commune dans le but d'apporter un soutien financier afin de pallier une partie de l'inflation existante,

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré les Membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité d'approuver cette aide financière sous forme de bons d'achats de hauteur de 100 € par foyer (résidence principale) pour les administrés de la commune, année 2025. Il est précisé que les bons d'achats seront utilisables uniquement auprès des commerces de la commune. Le coût financier sera pris en charge par le budget principal de la commune.

DELIBERATION N° 2025-47**Subvention « solidarité nationale avec la Birmanie »**

A la suite d'un puissant séisme qui a frappé le centre de la Birmanie Les conséquences humaines, sanitaires et matérielles ne sont pas encore entièrement connus mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables. L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale. Pour sa part, la Protection Civile est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences, L'Association des maires de France (AMF) et la Protection Civile s'associent à nouveau afin de proposer une solution logistique.

Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix contre 2 abstentions, n'accorde pas de subvention.

DELIBERATION N° 2025-48

Adhésion au GIP RECIA

Monsieur le Maire a informé que l'école souhaite évoluer l'an prochain (à partir de la prochaine année scolaire) avec l'application PrimOT pour la communication avec les familles / pour les blogs de classe et / ou d'école / pour le suivi du travail à la maison pour les élèves.

Cette application est de plus en plus développée dans les écoles, elle correspond aux exigences RGPD, et elle est validée par l'Education Nationale.

Cette application aura un coût annuel de 230 € pour l'école (qui seront pris sur les crédits scolaires), et elle nécessite une adhésion de la Mairie au GIP Récia (d'un coût annuel de 200 €).

Monsieur le Maire a demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **A APPROUVE** l'adhésion de la commune de Dampierre en Burly au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **A APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **A AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- **A DESIGNE** Madame Cyrielle AVRIL en qualité de représentant titulaire et Monsieur Serge MERCADIÉ en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **A DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025-49

RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE DAMPIERRE-EN-BURLY ENTRE LA COMMUNE ET GRDF

La commune de DAMPIERRE EN BURLY dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 01/03/1996 pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 21/03/2025 en vue de le renouveler.

Vu l'article **L2224-31** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,

- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France urbaine, permet en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à l'unanimité ont autorisé Monsieur le Maire à signer pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 le nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune

DELIBERATION N° 2025-50

Suppression de poste au 1^{er} juillet 2025

Monsieur Le Maire a exposé que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des départs à la retraite, de mise en disponibilité pour convenance personnelle et de promotions, il convient de supprimer les emplois de :

- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe (temps complet, secrétaire générale), catégorie B

- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (temps complet, accueil, état civil, urbanisme), catégorie C
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (temps complet, accueil, état civil, urbanisme), catégorie C
- 1 agent de maitrise principal (temps complet, responsable service technique) catégorie C
- 1 agent de maitrise (temps complet, responsable restaurant scolaire) catégorie C
- 1 adjoint technique territorial (temps complet agent polyvalent des services technique) catégorie C

Ces suppressions sont soumises à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 20 mars 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité à adopté la suppression des postes énumérés ci-dessus

DELIBERATION N° 2025-51
Subventions communales

Monsieur le Maire a informé que la commune a reçu une demande de subvention, de la part de l'association FREEBIKE Dampierrois dans le cadre de la qualification de pilotes dans différents championnats.

Monsieur le Maire a informé que deux personnes du RING Giennois ont fait une intervention sportive, à titre gratuit, à Dampierre en Burly le 26 mai 2025 dans le cadre des animations dispensées aux adultes, il propose de verser à cette association d'un subvention communale.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité l'octroi des subventions suivantes

- | | |
|------------------------|-------|
| - FREEBIKE Dampierrois | 600 € |
| - RING GIENNOIS | 300 € |

DELIBERATION N° 2025-
Questions diverses

Suspension de séance à 21h02 - Réouverture de séance 21h03

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h03

M. le Maire,
M. Serge MERCADIÉ



